



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 110 - 2023

### Réglementant la circulation (Alternat)

24 / 24 bis Rue de Launay

22950 TREGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,  
VU, les pouvoirs de Police du Maire,  
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
VU, le Code Pénal et plus particulièrement l'article R644-2-1,  
VU, le Code la Route,  
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
VU, la demande présentée le 17 mai 2023 par l'entreprise l'Entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand – 22130 PLUDUNO, en vue d'effectuer des travaux de branchements E.U/E.P/A.E.P 24 – 24 bis Rue de Launay, 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 01 :** L'entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand – 22130 PLUDUNO, procédera entre le 23 mai 2023 au 02 juin 2023, à des travaux de branchements E.U/E.P/A.E.P 24 – 24 bis Rue de Launay, 22950 TREGUEUX.

*Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :*

**Stationnement :** Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.  
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation :** Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

Alternée, par une signalisation de police de type B15 et C18, ou feux tricolores, aux heures d'activités du chantier et à hauteur des travaux réalisés. Pose de panneaux KC1 « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».

**Sécurité :** Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

**ARTICLE 02 :** La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand – 22130 PLUDUNO, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 03 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par la contravention de quatrième classe (750 euros) d'occupation du domaine public en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R644-2-1 du Code Pénal.

**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 05 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :  
- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC,  
- Centre de secours et Protection Incendie du Perray - 103 /107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,  
- Hôpital Yves Le Foll - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC,  
- Police Municipale, Centre Technique Municipal, Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,  
- Baie d'Armor Transport - 01 Rue Sébastienne Guyot -22440 PLOUFRAGAN.  
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,  
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,  
- SAUR, 29 Rue Chateaubriand – 22130 PLUDUNO.

A Trégueux, le 17 mai 2022.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,  
à la Voirie et à la Sécurité,



Q

R

S

T

U

V

W

*Zone de travaux*

1

2

3

4

5

6

7

COMMUNE

LANGUEUX

DE

LANGUEUX

YFFINIAC

RENNES  
PARIS

D'YFFINIAC

QUESOY  
MONCONTOUR

COMMUNE

